

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2022**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	11	Excusé :	0	Absent :	0	Votant :	11	06/09/2022

L'an deux mille vingt-deux le 13 Septembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

QUESTION SUPPLÉMENTAIRE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE MADAME VERONIQUE KANELAKIS ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU CDG 71

Compte tenu du fait que la charge de travail est de plus en plus importante, le Maire propose au conseil, à la demande de l'agent et de la collectivité, d'augmenter le temps de travail de Madame Véronique KANELAKIS de 4 heures hebdomadaires, pour passer sur un temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, en conséquence, il convient donc, au préalable, de saisir le CTP du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône et Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner son accord pour cette augmentation du temps de travail de Madame Véronique KANELAKIS portant ainsi le temps de travail de 31 heures à 35 heures hebdomadaires, réalisées le vendredi après-midi, à compter du 1^{er} Novembre 2022,

Le Comité Technique Paritaire du CDG 71 sera saisi pour les raisons évoquées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront prévus au Budget. La décision finale, après avis du CTP, fera l'objet d'un prochain ordre du jour, le tableau des effectifs sera actualisé.

1) DELIBERATION PRESCRIPTION POUR L'ELABORATION DU PLU

Monsieur Alban VOSSION expose le projet de délibération prescriptive conforme à la vision de la commune puisqu'il reprend la synthèse des tables rondes organisées avec la population. Monsieur Alban VOSSION explique qu'il manque quelques éléments nécessaires à la finalisation de cette délibération car la commune n'a pas encore reçu toutes les réponses aux questions posées à l'Etat, à notre avocat et à notre prestataire d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). Compte tenu du caractère opposable de ce document, il convient de reporter cette question pour le prochain conseil municipal d'octobre.

La population sera informée du déroulement de la procédure de PLU par affichage, un registre sera également à la disposition du public en Mairie pendant toute la durée de la procédure, enfin, au minimum deux réunions publiques devront être organisées.

Monsieur Alban VOSSION indique que la partie « développement durable - Environnement » sera à intégrer dans le nouveau PLU (cf. SCOT – SRADET).

2) DOCUMENT DE CONSULTATION DE COMMANDE GROUPEE POUR L'ELABORATION DES PLU DE SOLUTRE-POUILLY ET VERGISSON

Ce document de consultation a également fait l'objet de questionnements auprès de notre avocat et de notre prestataire AMO. N'ayant pas encore reçu toutes les réponses, ce point est donc reporté à la séance de conseil du 4 Octobre prochain.

3) OFFRES RECUES POUR LA CONSULTATION CONCERNANT LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES MURS DES BERTHELOTS

Suite à la consultation lancée, Monsieur Claude BOURDON présente les 3 offres reçues des architectes pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des murs des Berthelots :

- BRC (SCP d'Architecture COUDEYRE), pour un montant de 19 385,65€ HT (23 262,78€ TTC)
- ARCH ETIK, pour un montant de 18 674,24€ HT (22 409,08€ TTC)
- ART'CHITECT, (Madame Danièle GOUIN) pour un montant de 15 650,80 HT (18 780,96€ TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'offre de Madame Danièle GOUIN (ART'CHITECT) et d'autoriser le Maire à signer la proposition d'un montant de 15 650,80€ HT (18 780,96€ TTC) ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

4) AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER TOUTES SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DES MURS DES BERTHELOTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes subventions pour les travaux de réfection des murs des Berthelots.

5) AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 54 PROPOSE PAR LE GRAND SITE

Lors des périodes de forte fréquentation du Grand Site, des touristes stationnent régulièrement sur l'accotement disponible le long de la Route départementale 54 juste avant l'entrée du parking sous la Roche. Cela pose des problèmes de sécurité. Cette situation est rencontrée sur les 150 mètres de ligne droite de la RD 54 située avant l'arrivée du parking sous la Roche.

Pour trouver une solution, une rencontre a eu lieu en avril dernier entre la Mairie, le Grand Site, la Gendarmerie et la DRI. Il a été convenu que le dispositif de signalisation routière en place était insuffisant et qu'il fallait empêcher concrètement l'accès des véhicules à l'accotement. Un premier projet a été demandé à Monsieur Tim BOURSIER-MOUGENOT, paysagiste, qui était venu le présenter lors de la séance de conseil municipal du 7 juin dernier. Une seconde présentation est faite en séance du 13 septembre de sa nouvelle proposition d'aménagement qui prend en compte les remarques émises de la municipalité.

Il indique que le réseau enterré existant d'environ 0,2m de profondeur représente une contrainte qui empêche de planter clôture et arbustes.

Une haie (composée entre-autres d'églantiers) est envisagée avec mise en place d'une ganivelle basse (environ 50 cm) installée à titre provisoire pour 2 ans afin de protéger les jeunes plantations en attendant qu'elles prennent leur taille normale.

A chaque extrémité de la haie, un muret d'environ 50 cm en pierres sera réalisé. Après débat, il est convenu que les murets seront conçus avec une couverture en pierre qui permettra l'assise.

Monsieur Pierre LANEYRIE évoque en parallèle un manque de bancs dans le village.

Concernant le projet d'installation de toilettes sèches, Monsieur Tim BOURSIER-MOUGENOT précise que les vidanges sont faire tous les 3 ans. La contenance de ces toilettes prévue pour 300 litres est insuffisante par rapport au nombre de visiteurs.

Le projet de réalisation de ces toilettes sera examiné par la commission Grand Site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis positif sur le projet de réaménagement de la Route départementale 54, proposé par Monsieur Tim BOURSIER-MOUGENOT.

6) MBA : DELIBERATION DES COMMUNES RELATIVE A L'APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 CONCERNANT LA COMPETENCE PETITE ENFANCE.

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait alors une répartition équitable de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence de la fréquentation de l'année N-1 ;
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h ;
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h ;
- * les heures suivantes à 5,37 €/h.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 7 avril 2022 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées - adoptée à la majorité simple. Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de SOLUTRE-POUILLY, telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe à la délibération. Le conseil précise que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour information, le nombre d'heures consommées en 2021 par la commune était de 259, pour un coût moyen horaire communal de 1,64€, soit un montant total de 424,76€.

7) DEMANDE D'AIDE DU SIVOM DE CHAINTRE-VINZELLES-VARENNES LES MACON

Le Centre de loisirs du SIVOM CHAINTRE-VINZELLES-VARENNES LES MACON accueille prioritairement les enfants du SIVOM mais près de 50 % des effectifs viennent des communes limitrophes. Actuellement, le service est financé par la quasi-totalité des 3 communes et le SIVOM rencontre des difficultés pour équilibrer les comptes. Afin de pouvoir continuer à faire perdurer ce service, il sollicite l'aide des communes dont les enfants fréquentent cet accueil de loisirs.

Le Conseil Syndical a fixé une participation communale de 8€ par jour et par enfant pour les mercredis et vacances scolaires (soit 464€). En cas d'accord de la commune, les familles pourront bénéficier du tarif « SIVOM et communes engagées ».

Monsieur Gianni FERRO explique que la commune adhère déjà au SIGALE et paie une cotisation. Cependant, le SIGALE ne répond pas à toutes les demandes. Madame Céline JACQUOT explique que les deux accueils ne sont pas comparables. Il n'est pas gênant d'avoir deux offres si les prestations sont différentes.

Monsieur Alban VOSSION indique qu'il convient d'avoir une vision globale sur cette question avec Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Monsieur Thomas ROLLET indique que la grille tarifaire proposée par le SIVOM n'est pas assez élevée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réserver une suite favorable à cette demande.

8) SIGNAUX GIROD : DEVIS DES PLAQUES DE NUMEROTATION DES RUES

Les travaux d'adressage ont été prévus au le budget communal 2022. Suite aux travaux d'adressage en cours, les plaques de numéros de rues ont été commandées. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 1 719,35€ HT (2 063,22€ TTC).

Monsieur Bernard LAPIERRE relance SIGNAUX GIROD pour avoir la date de livraison des plaques.

9) ONF : NOUVELLE DELIBERATION POUR L'ADHESION AU CONTRAT RESINEUX GAILLARD-RONDINO

L'ONF, gestionnaire des pins de la parcelle n° 3 située au Mont de Pouilly confirme qu'il est possible de proposer cette coupe de PINS NOIRS à l'exploitant GAILLARD RONDINO. A l'instar de la décision prise en 2016, il convient d'officialiser cet accord pour 2022 selon la grille tarifaire en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce contrat selon les conditions proposées par l'ONF et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce contrat.

10) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur le Maire informe le conseil du prochain recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Madame Véronique KANELAKIS a été désignée Coordonnateur Communal. Un agent recenseur sera prochainement recherché.

Monsieur Alban VOSSION rappelle que des questionnaires ont été distribués courant juillet aux viticulteurs afin d'obtenir leur avis sur l'aménagement de parcelles de fonciers permettant la construction de bâtiments d'exploitation viticoles dans un avenir proche ou lointain. 9 réponses sont arrivées en Mairie dont une majorité favorable. Un rappel téléphonique sera fait pour collecter un maximum de réponse.

Monsieur Alban VOSSION présente une étude réalisée par Madame DORME dans le cadre d'un projet universitaire sur l'installation de commerces à SOLUTRE-POUILLY. Un manque de commerce est constaté. Une échoppe de produits locaux et éventuellement un marché seraient un plus. Cette étude sera intégrée dans la réflexion globale du PLU et du projet de transformation du centre aéré.

Monsieur Bernard LAPIERRE propose de réunir la commission « Voirie - bâtiments » le mardi 20 septembre prochain afin de réfléchir aux travaux à réaliser dans le nouveau local technique (Bâtiment AUGAGNEUR) et de faire le point sur l'état de la voirie. Une convocation sera envoyée à tous les membres de la commission.

Le conseil municipal adresse ses plus vifs remerciements à Monsieur Damien JACQUOT qui a remplacé Monsieur Damien MAZUÉ, en congés, du 25 juillet au 19 août, pendant la difficile période de canicule.

Monsieur Claude BOURDON constate que la signalétique des domaines viticoles n'est plus à jour. Les lattes seront donc listées et actualisées afin de disposer de nouveaux emplacements.

Le Mur écroulé à la Grange Murger est en cours de réparation par l'employé communal.

Du 26 septembre à fin décembre, l'entreprise GELIN sera chargée des travaux de rénovation de la propriété de Monsieur et Madame BERTHOY route de la Roche. Deux places de parking seront attribuées à l'entreprise. Par ailleurs, en raison de la présence d'une grue et d'une benne, la circulation sera réglementée.

Monsieur Gianni FERRO explique que la rentrée scolaire s'est bien passée. 10 « petite section » sont arrivées à l'école maternelle de SOLUTRE-POUILLY.

Les trois nouvelles recrues embauchées Jennifer pour la cantine, Hongyun dit « Emy » pour la garderie et Isabel pour l'accompagnement du bus ont parfaitement géré cette première journée en faisant preuve de beaucoup de calme et de maîtrise.

Très professionnelles, elles donnent toute satisfaction.

La garderie compte en moyenne 23 enfants dont 8/10 le matin.

Une réunion est organisée la semaine prochaine afin de choisir l'ATSEM qui succèdera à Madame Denise KOSTINE, en retraite au 1^{er} octobre prochain.

Monsieur Pierre LANEYRIE indique que le plombier va intervenir à la salle des fêtes pour réparer le robinet des WC.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2022/038	Augmentation du temps de travail de la secrétaire et saisine du CTP	2022/042	Approbation du montant des attributions de compensation 2022 concernant la petite enfance.
2022/039	Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de rénovation des murs des Berthelots	2022/043	Refus de la demande d'aide du SIVOM de CHAINTRE-VINZELLES-VARENNES LES MACON
2022/040	Autorisation au Maire pour demander toutes subventions pour les travaux de réfection des murs des Berthelots	2022/044	Accord sur le devis de SIGNAUX GIROD pour les plaques de numérotation de rues
2022/041	Avis positif pour le projet de réaménagement de la RD 54 proposé par M. Tim BOURSIER-MOUGENOT	2022/045	ONF : adhésion au contrat résineux GAILLARD-RONDINO.

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 4 Octobre 2022 à 18H30 à la mairie

La séance est levée à 21H01